

**MAIRIE de SAINT-BERNARD**

(anct. ENSCHINGEN et BRINIGHOFFEN)

68720

Arrondissement d'Altkirch



**ARRETE MUNICIPAL N° 17\_2026**

**ANNULE ET REMPLACE ARRETE MUNICIPAL N°14\_2026**

**Relatif à la règlementation de la circulation à l'intérieur de l'agglomération  
Rue du Canal**

Le Maire de la Commune de SAINT-BERNARD,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** les permissions de voirie n°AV-2026-0778 adressée le 30 mars 2026 par la Collectivité Européenne d'Alsace, Direction des routes, Quartier Plessier, 68130 ALTKIRCH ;
- VU** la demande d'intervention adressée le 02 mars 2026 et dont l'entreprise chargée des travaux est CAEA pour la réparation d'un tuyau d'assainissement.

**Considérant** qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération pour permettre les travaux de :

- Réparation d'un tuyau d'assainissement – 3 rue du Canal – D18 III – **SAINT-BERNARD**

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 13 au 24 avril 2026 à hauteur du 3 rue du Canal, durant la durée des travaux la circulation sera autorisée, la circulation sera alternée par feux tricolores. Il sera interdit de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La durée effective des travaux sera de 2 jours maximum.
- Article 2 :** Aucune ouverture de chaussée n'est autorisée sur le domaine public départemental, conformément à l'autorisation délivré par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Toutes les dispositions techniques devront être mises en œuvre, afin de ne pas dégrader les enrobés de la chaussée et les bordures.
- Article 3 :** L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation par les soins de la société CAEA, représentée par M. Wilfried GERARD – 14 rue des Casernes – 68130 ALTKIRCH, chargée des travaux qui en sera responsable.
- Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch ;
  - Agence Territoriale Routière du Sundgau ;
  - CAEA ;
  - La Brigade Verte ;
  - M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Bernard.

Fait à Saint-Bernard, le 13 avril 2026

Le Maire, Jean HARTMANN